

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**

**SEANCE DU 2 CTOBRE 2024 À 18H15
ESPACE CULTUREL « LES MARRONNIERS », EGUISHHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Pré- sent(e)	Ex- cusé (e)	Ab- sent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	FURSTENBERGER Marie-Josée	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine			X	
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David		X		Christian Michaud
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Chris- tophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe		X		Jean-Pierre Toucas
	SUHR Perrine		X		Nadine Bolli
	GUEBEL Sandra	X			
	SOMMEREISEN Bernard		X		
	BECK Marie-Laure			X	
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile		X		Véronique Strub
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

Assiste également :

Lannick VIGOUROUX, Directeur général des services ;

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2024
- 3) Nouveau conseiller communautaire
- 4) Informations légales
- 5) Service environnement : informations
- 6) Evolution du dispositif d'aide à la coloration des façades
- 7) Compte-rendu de la commission cadre de vie du 2 octobre 2024
- 8) Attribution des subventions pour l'aide à la coloration des façades
- 9) Convention Territoriale Globale : informations
- 10) Finances : exonérations de la TEOM 2025
- 11) Finances : modification de la délibération du 03 avril 2024 relative au rythme de versement des attributions de compensation aux communes (DGF, part CPS)
- 12) Travaux : installation d'un système de climatisation au siège de la Communauté de communes
- 13) Mobilité – service de co-voiturage : renouvellement du dispositif avec BlaBlaCar Daily
- 14) Personnel intercommunal : convention de participation pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » : prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
- 15) Péri scolaire : signature de l'avenant annuel pour l'ALP de Rouffach pour l'année 2024-2025

- 16) Périscolaire : signature de l'avenant annuel pour l'ALP d'Osenbach pour l'année 2024-2025
- 17) Périscolaire : validation du budget annuel pour l'ALP de Gueberschwihr/Hattstatt pour l'année 2024-2025
- 18) Service animation jeunesse : validation de l'avenant annuel pour l'année 2024
- 19) PETR Rhin, Vignoble, Grand Ballon : communication des rapports d'activités et CA 2023
- 20) Cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 21) Représentants de la Communauté de Communes
- 22) Transfert du périscolaire de Voegtlinshoffen, Husseren-les-Châteaux et Obermorschwihr
- 23) SCoT Rhin, Vignoble, Grand Ballon : communication des rapports d'activités et CA 2023
- 24) Divers et informations
Transfert de compétences Eau / Assainissement
Petites Villes de Demain

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
En pensée avec Pascal DI STEFANO et l'ensemble des présents, le Président félicite Marie-Josée FURSTENBERGER pour son élection en tant que Maire de HATTSTATT ; il lui souhaite beaucoup de courage et plein de satisfaction dans ses nouvelles fonctions.
- Lannick VIGOUROUX, Directeur Général des Services de la Communauté de communes,
- Julien BIHL, chargé de mission Petites Villes de Demain,
- La presse, en la personne de Patrick BASLER

Le Président annonce les absences excusées de :

- Bertrand HEYBERGER, procuration donnée à Christine FUCHS
- David GOLLENTZ, procuration donnée à Christian MICHAUD
- Jean-Philippe KAMMERER, procuration donnée à Jean-Pierre TOUCAS
- Perrine SUHR, procuration donnée à Nadine BOLLI
- Cécile MAMPRIN, procuration donnée à Véronique STRUB
- Bernard SOMMEREISEN
- Marie-Laure BECK

L'ordre du jour est annoncé.

Le Président informe que 5 points ont été rajoutés :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2024
- Evolution du dispositif d'aide à la coloration des façades
- Compte-rendu de la commission cadre de vie du 2 octobre 2024
- Attribution des subventions pour l'aide à la coloration des façades
- SCoT Rhin, Vignoble, Grand Ballon : communication des rapports d'activités et CA 2023

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur Général des Services, Lannick VIGOUROUX.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Lannick VIGOUROUX secrétaire de séance.

Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2024

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire par courriel du 15 juillet 2024.

Aucune autre observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 3. : Nouveau conseiller communautaire

Le Président informe que le décès, le 12 juin dernier, de M. Pascal Di Stefano, maire de Hattstatt, entraîne la vacance du poste de conseiller communautaire qu'il occupait.

Le conseil municipal de Hattstatt a désigné Mme Martine ZOLLER-LOISON comme représentante à la Communauté de communes. Etant absente ce jour, elle sera installée lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Point n° 4. : Informations légales**Le Président informe le conseil :****Travaux :**

Signature d'un devis pour la remise en route du système de chauffage et de refroidissement de la médiathèque à hauteur de 3 601,79€ HT, 4 322,15€ TTC – entreprise VON-THRON, Ste Croix en Plaine.

Ce devis fait suite à une réflexion sur le système de la médiathèque qui connaît des pannes récurrentes. Un diagnostic sera demandé afin de sécuriser le fonctionnement.

Adira :

Par courrier du 28 mars dernier, l'ADIRA avait informé la CC que la contribution annuelle 2024 serait de 2 556 € (au lieu de 70 € en 2023). Au vu des contraintes, la CC avait dès lors demandé de revoir ce montant à 1 500€ ; cette proposition a été acceptée par l'ADIRA.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Point n° 5. : Service environnement : informations**M. Christian MICHAUD, Vice-Président, informe :****1) Nouvelle campagne de prévention initiée par le SM4 pour la réduction des déchets**

- Thématique pour cette année : le réemploi et la réparation
- Nom de la campagne « Un trésor dans vos placards »
- 2 actions au niveau du territoire de la PAROVIC :

1. Un concours inter écoles animé par Relais Est autour du don et du réemploi des textiles (vêtements, linges de maison et autres peluches) 1^{er} trimestre année scolaire du 7 octobre au 13 novembre, nombre de participants : 6 écoles, 17 classes, 355 élèves

Présentation de l'opération :

Collecte de vêtements sur 4 semaines.

Résultat par pesée avec 1 animation / classe : le jeu du tri (sensibilisation au geste du tri)

Lots meilleure classe / école ; 1 atelier animation fabrication d'un tote-bag à partir de T-shirts,

Le coût de ces animations est de 1750€, équilibré par le soutien de l'éco organisme Refashion avec lequel nous venons de conventionner.

Lot pour la classe qui a fait la plus grosse collecte parmi les 6 écoles : création d'une fresque participative à partir des textiles.

Coût 500 € ; le BP 2024 prévoit 500 € pour les animations en milieu scolaire.

2. Une journée de gratuité temporaire le samedi 19 octobre de 10h à 16h30, cour de la Médiathèque

La partie *Gratiféria* : Dons, récupération ou troc : Vêtements et autres textiles, vaisselles, petits objets utiles ou déco en tous genres, jouets, puériculture, livres, plantes, graines...

La partie *atelier réparation* des petits électroménagers et vélos.

3. *Sortie de la CC du Sundgau et la CC Sud Alsace Lague du SM4 : Les présidents et directrices du SM4 ont rencontré le Président pour lui faire part du souhait de ces 2 CC de sortir du syndicat ; ces deux CC ont présenté une proposition financière excluant le remboursement des emprunts contractés en vue de la mise à niveau de l'outil de traitement des déchets, ce qui entraînerait un surcoût considérable pour les 4 CC encore restantes.*

2) La commission environnement sera réunie pour réfléchir aux problèmes d'actualité relatifs à :

- Accès à la déchèterie
- Formation éco-manifestations, en partenariat avec le PETR et l'association « éco manifestation »
- Benne à verre et stationnement gênant
- Remontée de terrain de la collecte en porte à porte par Suez
- Statistiques collecte 31.08.24, qui confirment que les mesures qui ont été

prises portent leurs fruits : en 8 mois, le tonnage des OMR collectées s'est stabilisé, celui des biodéchets a baissé de 200 tonnes et l'apport des déchets verts en déchèterie a augmenté de 193 tonnes. Par ailleurs, la collecte des recyclables en porte à porte a augmenté de 58 tonnes (multiflux), ce qui contribue à la stabilité des OMR.

M. Christian MICHAUD évoque le fait que, lors du dernier conseil communautaire, il avait été annoncé que les animations scolaires conduites dans les Maisons de la Nature ne seraient plus aidées financièrement. Il tient à corriger ces dires : les financements du SM4 perdureront pour ce type d'animation.

Le Président informe que les mesures évoquées ci-dessus au niveau de la collecte des déchets verts ont conduit à une économie avoisinant les 7 000 €.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations.

Point n° 6. : Evolution du dispositif d'aide à la coloration des façades

M. Roland HUSSER, Vice-Président, rappelle :

Ce point a été soumis à la commission « cadre de vie » pour avis.

Depuis le 1er janvier 2024, la CeA a mis en place un « Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel » qui subventionne les travaux de rénovation extérieure (dont la coloration de façade) sur le patrimoine bâti ordinaire et exceptionnel alsacien. L'ensemble des constructions du territoire de la Communauté de Communes, en dehors des immeubles abritant des activités économiques, y sont éligibles, et des demandes de subvention sont déjà en cours d'instruction à la CeA pour Guebenschwihr, Hattstatt et Rouffach.

Actuellement, l'article 2 alinéa 5 du règlement d'Aide à la coloration des façades dispose :

« Les travaux concernés par la demande ne doivent faire l'objet d'aucune autre subvention. »

Proposition 1 : Pas de changement Aide à la coloration des façades

Proposition 2 : Permettre le cumul d'aides pour le dispositif d'Aide à la coloration des façades, sans surcoût pour la CC.

A ce jour, les communes de Eguisheim et Guebenschwihr ont adhéré au Fonds, la CC n'ayant pas la compétence.

La commission « cadre de vie » et le bureau ont validé la proposition n°2.

M. Roland HUSSER indique qu'un habitant de la commune de Guebenschwihr a déjà bénéficié d'une aide du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel pour une rénovation globale et aurait pu être éligible à l'aide à la coloration des façades. Il rajoute que la commune de Guebenschwihr s'est engagée à compléter l'aide CeA permettant d'augmenter le plafond de dépense pour les bénéficiaires. Il incite vivement les autres communes de la Communauté de Communes à adhérer à ce dispositif dont le montant de cofinancement est modique par rapport à l'aide CeA.

Le Président précise que le cumul de ces aides ne sera possible qu'après que la présente délibération ait été rendue exécutoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, valide la proposition n°2 et supprime l'alinéa 5 de l'article 2 du règlement d'Aide à la coloration des façades.

Point n° 7. : Compte-rendu de la Commission cadre de vie du 2 octobre 2024

M. Roland HUSSER, vice-président en charge de la commission, expose les éléments suivants :

Trois nouveaux dossiers de demande de subvention ont été présentés lors de la commission de ce jour, au titre de l'aide à la coloration de façades :

Nom, adresse bâtiment (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste	Avis Mairie (date avis)	Avis conseil communautaire	Subvention
Monsieur Mathieu LUEGER 2 rue de la fontaine 68250 WESTHALTEN	Oui	Oui	Favorable	À prendre	120 m ² x 5 € / m ² = 600 €
Madame Lucie MAU-CHARD 30 rue Rettig 68250 ROUFFACH	Oui	Oui	Favorable	À prendre	146 m ² x 5 € / m ² = 730 €

Les dossiers sont conformes et éligibles au dispositif d'aide et ont été validés par la commission.

Trois autres dossiers d'attribution de subvention ont été présentés et sont détaillés dans le point suivant.

Le conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, ce sans observation.

Point n° 8. : Attributions de subventions pour la coloration de façades
--

M. Roland HUSSER, vice-président en charge de la commission, expose les éléments suivants :

Trois dossiers d'attribution de subvention ont été présentés lors de la commission de ce jour, au titre de l'aide à la coloration de façades :

Nom (commune)	Dossier complet	Rdv colo- riste (date avis)	Avis Mairie (date avis)	Avis com- mission (date avis)	Travaux ter- minés et conformes (coloration unique- ment)	Subven- tion
Monsieur Daniel KERNER 7 rue du Raisin 68420 HATTSTATT	Oui	Oui	Favorable	Favorable	Oui	196 m ² x 5 € / m ² = 980 €
Monsieur Jean-Guy MIR- BEL 17 rue de la Poterne 68250 ROUFFACH	Oui	Oui	Favorable	Favorable	Oui	107,2 m ² x 5 € / m ² = 540 €
Monsieur Jean-François ROELLY 55 rue Raymond Poincaré 68250 ROUFFACH	Oui	Oui	Favorable	Favorable	Oui	190,62 m ² x 5 € / m ² = 945 €

Tous les justificatifs sont conformes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observations, décide de l'attribution et du versement des subventions ci-dessus détaillées.

Point n° 9. : Convention Territoriale Globale : informations***Le Président fait le point sur les actions en cours :***

- Action 1.b : familles confrontées au handicap/enfants à besoins particuliers :

Les actions sur ce projet sont, à ce jour, d'ordre informationnelles :

- o jeudi 21/11 : réunion CAF - structures petite enfance/ALP - RPE,
 - o jeudi 28/11 : réunion ASMAT / RPE / médecin PMI secteur Guebwiller
- Ces deux manifestations ci-dessus présentées ont pour objet d'aider les professionnels à acquérir les outils nécessaires afin de faire face au mieux à de telles situations.

- Action 3.c : projets seniors

Le collectif « seniors », réuni jeudi 19/09, travaille sur :

- o une plaquette réunissant les activités associatives possibles dans nos communes ainsi que les contacts sur les services à destination des seniors: portage repas, assistantes sociales, soins à domicile...
- o L'expérimentation d'un « transport solidaire » : proposer des navettes régulières avec le « mini-bus » de la Cc avec un réseau de conducteurs bénévoles « retraités actifs » et ce, les jours de marchés hebdomadaires, pour aller à l'Intermarché.

Un tel service avait déjà été proposé par le passé, un agent des services techniques de la commune de Rouffach conduisant le véhicule. Le nombre de bénéficiaire s'étant réduit au fil du temps, il avait été mis fin au service. La pertinence du projet pourrait donc être réétudiée.

- Action 4.a : aide aux démarches administratives

Le projet « France Service itinérant » a évolué à la suite des différents échanges avec M. Wendling (sous-préfet d'Altkirch) et les élus des 2 collectivités, CCPAROVIC, Cc « Vallée de Kaysersberg », auxquelles s'ajouterait la Cc « Centre Haut Rhin ».

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, qui pourrait porter le service (RH, management, planning...), a déposé en août un pré-projet en vue de l'obtention de l'agrément « France Service » pour le véhicule.

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'agrément, une réunion serait organisée avec l'ensemble des partenaires (élus, chargés de coopération, DGS) pour préciser l'organisation du projet (aspects juridiques et financiers).

Les membres du conseil communautaire prennent, sans observation, acte de ces informations.

Point n° 10. : Finances : exonérations à la TEOM 2025***M. Roland HUSSER, Vice-Président, rappelle :***

Pour la gestion de leurs déchets dits « ménagers », les professionnels ont le choix de passer par la collectivité ou de s'en affranchir en passant par des sociétés privées.

Ceux qui souhaitent bénéficier des services de la collectivité pour la collecte de leurs flux de déchets sont redevables de la TEOM comme les particuliers + d'une redevance spéciale fixée sur le volume produit.

Un contrôle rigoureux de la liste des professionnels transmis par la CC aux communes est nécessaire, afin de faire appliquer la même règle à tous les pros du territoire, certains n'ayant jamais renseigné une convention RS.

Le projet de liste a été transmis aux communes pour validation et joint en annexe à l'ordre du jour.

conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, approuve la liste des exonérations à la TEOM 2025 jointe à l'ordre du jour.

Point n° 11. : Finances : modification de la délibération du 03 avril 2024 relative au rythme de versement des attributions de compensation aux communes (DGF, part CPS)

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes membres de la Communauté de communes ne perçoivent plus la part résiduelle de la compensation « part salaires » (CPS) intégrée à la dotation forfaitaire (DGF). Les communes concernées par ce nouveau dispositif sont compensées par un versement obligatoire de la part de leur EPCI d'appartenance, sous forme d'attribution de compensation. La communauté de communes perçoit donc les parts CPS des communes membres, en plus de sa DGF habituelle, puis reverse chaque montant lui revenant.

À la suite de premiers courriers envoyés par la Préfecture du Haut-Rhin à chaque commune en janvier 2024, une première délibération a été prise le 03 avril dernier par le conseil communautaire. Cette délibération précisait que les montants relatifs à la CPS seront reversés selon un rythme trimestriel, à condition que les montants soient bien touchés par la Communauté de communes.

Il est cependant nécessaire de prendre une délibération indiquant notamment les sommes reversées à chaque commune.

Les montants suivants, au titre des attributions de compensation représentant la part résiduelle de la compensation « part salaires » (CPS), seront versés aux communes :

- Eguisheim : 47 514 € ;
 - Guebenschwihr : 5 919 € ;
 - Gundolsheim : 4 106 € ;
 - Hattstatt : 5 057 € ;
 - Husseren-les-Châteaux : 6 637 € ;
 - Obermorschwihr : 1 676 € ;
 - Osenbach : 2 809 € ;
 - Pfaffenheim : 12 304 € ;
 - Rouffach : 187 152 € ;
 - Voegtlinshoffen : 4 372 € ;
 - Westhalten : 14 903 € ;
- Ces montants seront versés au titre de l'année 2024, pour l'application de l'arrêté interministériel du 16 avril 2024 et des articles L5211-29 et R5211-12-2 du CGCT ;
 - Une délibération doit être prise chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours, conformément à l'article 10 du décret n°2024-391 du 26 avril 2024 (article 5211-12-2 du CGCT : les EPCI à fiscalité propre prennent chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par l'arrêté ministériel mentionné à ce même article).

Pour information, les montants ont été publiés au JO le 30 avril et ont été transmis courant du mois de juin à la Communauté de communes. Les communes concernées ont

également été informées par un courrier de la Préfecture en date du 25 juillet. Un premier versement correspondant au 1^{er} trimestre a été fait le 2 août et le prochain versement interviendra début octobre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les reversements tels que ci-dessus détaillés.

Point n° 12. : Travaux : installation d'un système de climatisation au siège de la Communauté de communes

Le Président informe que les températures relevées dans les bureaux du siège durant l'été ont conduit à une rencontre avec l'architecte et le bureau d'études ayant travaillé sur la réhabilitation du bâtiment.

La solution devra être validée techniquement, de même que son financement.

Point n° 13. : Mobilité – service de covoiturage : renouvellement du dispositif avec BlaBlaCar Daily

M. Christian MICHAUD, Vice-Président, rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2023, la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'un service de co-voiturage pour les trajets pendulaires. Cette action est le fruit d'une coopération avec la majorité des EPCI du département.

Le fonctionnement du service est le suivant : une application unique permet aux passagers et conducteurs de renseigner leurs adresses de domicile et travail pour les mettre en relation dans la réalisation de trajets. La collectivité cofinance des trajets dont la destination de travail est sur le territoire de la Communauté de Communes.

Pour rappel, le coût du trajet pour le passager est de 50 centimes d'euro, peu importe sa distance.

Le coût effectif du service de covoiturage BlaBlaCar Daily 2023/2024 est le suivant :

Dépense	Cout TTC
Licence Klaxit	1 800,00 €
Accompagnement collectivité	4 140,00 €
Communication	1 800,00 €
<i>Incitations financières CC + Commission trajets</i>	<i>200,00 €</i>
Total	7 940,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Montant
CC PAROVIC	3 970,00 €
Fonds Vert	3 970,00 €
Total	7 940,00 €

De cette première année d'expérimentation, nous pouvons tirer le bilan suivant : la consommation de l'incitatif financier est faible mais le potentiel de développement est intéressant :

- Seulement 200 € de l'incitation financière aux usagers a été consommée soit 100 trajets à destination de la CC
- Actuellement, le nombre de trajets covoiturés des habitants CC et travailleurs est de 800 trajets et représente 2 000 € de gain pour les conducteurs.
- 88% des usagers de notre territoire se voient proposer un trajet correspondant au leur et dans 67% des cas, c'est 4 trajets ou plus.

L'offre de BlaBlaCar Daily pour une deuxième année d'expérimentation est la suivante :

Dépenses prévisionnelles	Cout TTC
Paramétrage/Licence	2 400 €
Accompagnement collectivité	1 020 €
Communication	1 800 €
<i>Incitations financières aux usagers</i>	<i>8 000 €</i>
Total	13 220 €

Modalités d'incitations financières aux usagers 2023/2024 :

	Trajets de 2 à 10 km	Trajets de 10 à 30 km	Au-delà de 30km
Gain conducteur	1 € par passager transporté	1 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 10 km et par passager transporté	3 € par passager transporté
Incitation de la Collectivité	0,50 €	0,5 € par passager transporté + 0,10 € /km au-delà de 10km et par passager transporté	2,50€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Commission trajets (garantie « retour », frais de paiement)	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Modalités d'incitations financières aux usagers proposées pour 2024/2025 :

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 30 km	Au delà de 30km
Gain conducteur	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20 km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Incitation de la Collectivité	1,50 € par trajet	1,50 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20km et par passager transporté	2,50 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Commission trajets (garantie « retour », frais de paiement)	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financier	Montant
CC PAROVIC	6 610,00 €
Fonds Vert	6 610,00 €

Total	13 220,00 €
--------------	--------------------

Une demande de subvention au Fonds Vert sera déposée. La subvention représente 50% des dépenses effectivement allouées au projet.

Les incitations financières aux usagers non-consommée seront reversées à la Communauté de Communes.

Les membres du bureau de la CC proposent de retenir cette harmonisation.

Mme Christine FUCHS s'interroge sur la pertinence de la poursuite du projet, compte tenu de la part des frais fixes par rapport au niveau de consommation des incitations prévues au budget.

Mme Carmen REBOREDO demande si l'on peut obtenir des détails concernant l'origine, par commune, des usagers du service.

Le Président répond que la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ne se voit pas communiquer ces données. Il précise encore que cette action doit être subventionnée par le Fonds Vert, et que les annonces du gouvernement font craindre une fragilité financière du projet conduit par la CC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet de renouvellement autant que la proposition d'alignement des incitations financières sur celles pratiquées par les autres membres du PETR.

Point n° 14. : Personnel intercommunal : convention de participation pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » : prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Le Président rappelle que Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perde de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation :

- **Prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.**
- **Prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :**

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de re- traite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Point n° 15. : Périscolaire : signature de l'avenant annuel pour l'ALP de Rouffach pour l'année 2024-2025

M. Christian MICHAUD, Vice-Président, rappelle que le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est fixé, pour l'ALP de Rouffach, par une convention d'objectifs signée le 15 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014. Puis chaque année un avenant d'actualisation est prévu, toujours sur l'année scolaire.

Un projet d'avenant n°11, joint en annexe, a été établi par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace : la participation financière de la CCPAROVIC est de 281 077,50 € pour l'année 2024/2025, soit un montant mensuel prévisionnel de 23 423,13 €. Le montant annuel était de 280 795,24 € pour l'année 2023/2024, soit une augmentation annuelle de 282,26 €. Pour rappel, une augmentation annuelle de 31 108,64 € avait été observé l'année dernière en raison de la création de 30 nouvelles places à partir du 1^{er} septembre 2023.

La CC verse l'intégralité du montant à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace puis cette dernière reverse les bonus territoires correspondants à la CC, notifiés à ladite Fédération en fin d'année, réduisant de ce fait le reste à charge final.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président à signer cet avenant.

Point n° 16. : Périscolaire : signature de l'avenant annuel pour l'ALP d'Osenbach pour l'année 2024-2025

Le Président rappelle que le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFC) est fixé, pour l'ALP d'Osenbach, par une convention d'objectifs signée le 31 août 2022 pour l'année scolaire 2022/2023. A l'instar du périscolaire de Rouffach, un avenant d'actualisation est proposé, également sur l'année scolaire. Pour rappel, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace a repris la gestion du périscolaire d'Osenbach depuis le 1^{er} septembre 2022.

Un projet d'avenant n°2, joint en annexe, a été établi par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace : la participation financière de la CC PAROVIC est de 72 207,18 € pour l'année 2024/2025, soit un montant mensuel prévisionnel de 6 017,26 €.

Le montant annuel était de 62 166,13 € l'année dernier, soit une augmentation de 10 041,05 €.

Cette différence s'explique par une baisse des participations des familles : 7 975,10 € pour le midi, 2 705,36 € le soir, le montant des charges de fonctionnement n'ayant pas augmenté. En effet, le nombre de journée et d'heure semblent en baisse (Nombre de journées/enfants : 1 547 contre 2 380 en 2023/2024, nombre d'heures/enfant : 6 962 contre 10 710 en 2023/2024).

Pour rappel, la CC verse l'intégralité du montant à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace puis cette dernière reverse les bonus territoires correspondants à la CC, notifiés à ladite Fédération en fin d'année, réduisant de ce fait le reste à charge final.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président à signer cet avenant.

Point n° 17. : Périscolaire : validation du budget annuel pour l'ALP de Gueberschwihr/Hattstatt pour l'année 2024-2025

M. Christian MICHAUD, Vice-Président, rappelle que, par délibération du 8 juillet 2020, le conseil communautaire avait autorisé le président à signer avec la FDFC, la concession de service public pour l'exploitation de l'accueil périscolaire de Gueberschwihr-Hattstatt.

Le service portait sur l'accueil des enfants scolarisés dans l'école de ces deux communes : les maternelles à Hattstatt et les classes élémentaires à Gueberschwihr pour les années scolaires 2020-2025.

La capacité d'accueil était à l'origine de :

- 40 places sur le site de Gueberschwihr, en et hors période scolaire ;
- 20 places sur le site d'Hattstatt, uniquement en période scolaire pendant la pause méridienne.

Or, à partir de la rentrée de septembre 2021, les besoins en capacité d'accueil ont été augmentés de dix places à Hattstatt pour l'accueil de midi des maternelles, et de cinq places le soir à Gueberschwihr pour l'effectif global. L'équipe encadrante avait dû être renforcée d'un poste afin de répondre aux exigences réglementaires.

Un avenant à la convention initiale a été signé suite à la délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2021.

Un nouveau budget actualisé pour l'année 2024/2025, joint à l'ordre du jour, a été établi par la FDFC, avec une augmentation annuelle de 21 859 €, passant ainsi de 133 536,34 € à 155 395,34 € par an. Les charges de fonctionnement augmentent de 31 692,68 € en raison de prévisions supérieures en termes de nombres de journées (7 000 contre 5 250 en 2023/2024) et d'heures (31 500 contre 17 719 en 2023/2024).

Comme pour les ALP de Rouffach et d'Osenbach, la CC verse l'intégralité du montant à la FDFC puis cette dernière reverse les bonus territoires correspondants à la CC, notifiés à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace en fin d'année, réduisant de ce fait le reste à charge final.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, valide le budget annuel ainsi modifié.

Point n° 18. : Service animation jeunesse : validation de l'avenant annuel pour l'année 2024

M. Christian MICHAUD, Vice-Président, rappelle que, depuis 2007, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFCA) accompagne la CCPAROVIC dans sa politique enfance-jeunesse avec notamment la gestion d'un accueil loisirs permanent.

En 2021, une convention a été signée entre les deux parties pour définir les conditions de soutien de la CCPAROVIC. Ce soutien se traduit par :

- Un soutien financier :
 - Du poste du coordinateur CTG et du poste d'animateur jeunesse ;
 - Des actions ;
 - Du soutien logistique.
- La mise à disposition d'un bureau équipé pour l'équipe animation/jeunesse (bâtiment de l'ALJ) ;
- Un accès à des salles de réunion ou des salles d'activités (bâtiment de l'ALJ).

Un avenant n°2 à cette convention a été validé en conseil communautaire du 05 avril 2023. Un avenant n°3, joint en annexe, est proposé au titre de l'année 2024. Le rythme de versement est inchangé.

En revanche, le budget a été un peu revu à la hausse : le coût prévisionnel 2023 était de 152 740 € et est de 153 516 € pour l'année 2024.

La CC reçoit une aide de la CAF d'un montant plafond de 27 184 € au titre de la CTG.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président à signer cet avenant.

Point n° 19. : PETR Rhin, Vignoble, Grand Ballon : communication du rapport d'activités 2023

Le Président informe que le Président du PETR a demandé aux EPCI de communiquer le rapport d'activités 2023 ainsi que le compte administratif 2023 lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Ces éléments seront envoyés à tous les membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, et sans observation, prend acte de ces informations.

Point n° 20. : Cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

M. Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, rappelle que, ainsi que cela a été détaillé lors de la séance du 28 février dernier, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables mentionne que chaque territoire devra, en 2050, produire autant d'énergie qu'il n'en consomme.

L'objectif est de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'idée est de tracer, sur des cartes, des zones pour lesquelles il peut sembler opportun de développer des ENR. Dans ces zones, le développement d'ENR bénéficiera de facilités administratives dans les démarches (par exemple la réduction du délai d'instruction) et d'éventuelles subventions à venir.

Pour rappel, par courrier en date du 13 juillet 2023, le préfet du Haut-Rhin a sollicité les intercommunalités afin de délibérer sur la cohérence des zones au niveau communautaire.

Les communes d'Obermorschwihr et de Rouffach vont délibérer, la date limite étant désormais le 15 octobre 2024.

M. Aimé LICHTENBERGER précise qu'à ce jour, aucun financement n'est mis par l'Etat en face de ce projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, valide la cohérence des zones approuvées par les communes.

Point n° 21. : Représentants de la Communauté de Communes

M. le Président rappelle que Pascal DI STEFANO, Maire de la commune de Hattstatt, avait été désigné comme représentant de la CCPAROVIC dans les instances suivantes :

- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier
- Etablissement Public Foncier d'Alsace
- Syndicat Mixte de la Lauch
- Pôle d'Équilibre Territoriaux et Ruraux Rhin, Vignobles, Grand Ballon (PETR)
- Syndicat Mixte du SCoT Rhin, Vignobles, Grand Ballon

Il était également membre, au sein de la CCPAROVIC :

- Commission d'Appel d'Offres
- Commission de Délégation de Service Public

Les membres de ces commissions comme les représentants de la CC avaient été désignés par délibérations en date du 31 juillet 2020.

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, la maire de la commune de HATTSTATT, Mme Marie-Josée FURSTENBERGER comme représentante de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux dans les instances suivantes :

- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier
- Etablissement Public Foncier d'Alsace
- Syndicat Mixte de la Lauch
- Pôle d'Équilibre Territoriaux et Ruraux Rhin, Vignobles, Grand Ballon (PETR)
- Syndicat Mixte du SCoT Rhin, Vignobles, Grand Ballon

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, la maire de la commune de HATTSTATT, Mme Marie-Josée FURSTENBERGER comme membre de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics de la communauté de communes.

Par ailleurs, Mme Nathalie LALLEMAND souhaite céder sa place au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Roland HUSSER représentant la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier.

Point n° 22. : Transfert de gestion du périscolaire de Voegtlinshoffen, Husseren-les-Châteaux et Obermorschwihr

M. Christian MICHAUD, Vice-Président, rappelle que l'association les P'tits Ceps s'est rapprochée de la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour exprimer les difficultés qu'elle rencontre dans la gestion du projet :

- Difficultés au niveau Ressources Humaines
- Désengagement progressif des parents et concentration des responsabilités sur un petit cercle de bénévoles.
- Complexification des démarches administratives

Malgré ces difficultés l'association a poursuivi la gestion de l'accueil et ce jusqu'au 31/12/2024.

Elle bénéficie d'un soutien de la FDFC Alsace sur le volet RH, gestion paie/compta et sur la gestion administrative à travers un logiciel de gestion pour les inscriptions, facturations familles et les déclarations CAF à venir.

La Fédération et l'association ont convenu d'un calendrier de travail permettant d'assurer la continuité du service (rencontre des salariés, rencontre des familles) reprenant ainsi la méthodologie utilisée à Osenbach et à Westhalten.

A ce jour, le fonctionnement est stabilisé avec une équipe salariée en place et l'association a acté l'arrêt de la gestion du projet au 31/12/2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, valide le transfert de la gestion du périscolaire de Voegtlinshoffen, Husseren-les-Châteaux et Obermorschwihr à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Une convention d'objectifs sera présentée au conseil communautaire avant la fin de l'année afin de préciser les modalités précises de ce transfert, notamment en termes financiers.

Par ailleurs, M. MICHAUD informe qu'une Maison des Assistantes Maternelles sera créée à OSENBACH ainsi qu'une micro-crèche privée à EGUISHHEIM, toutes deux avec portage privée, sans incidence donc pour la Communauté de communes.

Point n° 23. : Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon : communication du rapport d'activités 2023

Le Président informe que le Président du SCoT a demandé aux EPCI de communiquer le rapport d'activités 2023 ainsi que le compte administratif 2023 lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Ces éléments ont été transmis à tous les membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, prend acte de ces informations.

Point n° 24. : Divers et information**A. Transfert de compétences Eau / Assainissement**

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, modifiant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) impose le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026, la loi NOTRe ayant initialement fixé la date limite au 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition unanime du Bureau, une mise en concurrence aura donc lieu afin de désigner le bureau d'études qui accompagnera les communes et la communauté de communes dans ce dossier. L'ensemble des maires seront associés à la démarche et, comme souhaité par M. Aimé LICHTENBERGER lors dudit bureau, ils pourront désigner le délégué de leur choix pour participer aux travaux de réflexion et accompagner la conduite du dossier, ce qui répond au souhait exprimé par M. Christophe RIEFLE de partager, entre les élus, le fonctionnement de chaque commune en matière d'eau et d'assainissement.

B. Petites Villes de Demain

Commerces :

- Organisation du forum des transmissions le 17.10.24, à la médiathèque, en partenariat avec la CCI
- Bilan de la marketplace en cours : fin du contrat 31.10.24 et discussion avec 3MA sur les conditions financières et techniques de renouvellement de l'opération pour les commerçants et la Communauté de Communes.
- Rénovation de la signalétique de Rouffach : publication de l'appel d'offre à venir

M. Mikaël BURGENATH demande si un achat de sel de déneigement en commun est possible via la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux. Le Président demande au DGS de voir dans quelle mesure une telle démarche peut être lancée rapidement.

M. Claude CENTLIVRE évoque différents projets réalisés ou en cours dans la commune accueillante de ce conseil communautaire :

- *Des travaux d'agrandissement du cimetière ont été conduit afin d'installer un columbarium et un jardin du souvenir,*
- *La cour de l'école a été désimperméabilisée,*
- *Les toilettes de l'école maternelle ont également été rénovées,*
- *Une piste de vitesse a été aménagée pour les monocycles,*
- *L'extension du système de vidéosurveillance est en cours,*
- *Le remplacement des anciens luminaires publics par des solutions led se poursuit,*
- *Un projet de rénovation de la mairie est à l'étude, les locaux étant devenus trop exigu,*
- *Enfin, et il s'agit du chantier le plus important à l'heure actuelle, La mise en*

souterrain des réseaux secs dans les remparts est prévue, à raison d'un quart du tracé sur les 4 années à venir.

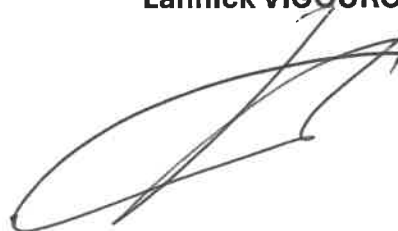
M. Claude CENTLIVRE invite ensuite les délégués à partager un moment de convivialité.

**Fait à ROUFFACH,
Le 16 décembre 2024**

**Le Président
Jean-Pierre TOUCAS**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP TOUCAS', written over the printed name.

**Le Secrétaire
Lannick VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lannick VIGOUROUX', written over the printed name.

